



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Division politique I
p.B.73.Youg.-WOK/NB/DCA

Berne, le 5 mai 1993

Note d'information

Guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie - Positions de base et efforts de la Suisse

(Mise à jour de la note d'information du 10 mars 1993, les nouveaux passages depuis lors sont marqués par un trait)

1. Position de base et actions politiques

Le conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie **n'est pas une guerre civile** du type classique. De fait, il s'agit d'une guerre d'agression du gouvernement serbe, du noyau dur - serbe aussi - de l'ancienne armée fédérale et des irréguliers serbes, d'abord en Slovénie, plus tard en Croatie et aujourd'hui aussi en Bosnie-Herzégovine, Etat internationalement reconnu. Certes, les responsabilités dans cette guerre absurde sont partagées, le côté croate surtout n'étant pas sans reproches. Pourtant, sans méconnaître la complexité du présent conflit, les agresseurs d'un côté, les agressés et les victimes - aujourd'hui surtout les Musulmans de Bosnie-Herzégovine - de l'autre, peuvent et doivent être clairement désignés.

La communauté internationale a essayé de mettre un terme à cette guerre par des moyens politiques. Dans le cadre des Nations Unies et particulièrement de la Conférence Internationale sur l'ancienne Yougoslavie (Conférence sur la Yougoslavie), on a tenté de trouver un accord. Après plusieurs "rounds" de négociations à Londres, Genève et New York et passablement de "shuttle diplomacy" entreprises par les médiateurs la mise en oeuvre du plan de paix pour la Bosnie-Hercégovine (plan Vance-Owen), n'est pas encore sûre. La mise en application sera en tout cas très difficile et de longue durée. Dans ce cadre un élargissement de l'UNPROFOR de 50'000 à 70'000 hommes est prévu. La question d'une participation suisse dans le cadre de cet effort reste posé (p.ex. unité médicale, police civile).

Suite au retard du plan de paix et aux images terribles de Srebrenica, la possibilité d'une intervention militaire de l'extérieur a augmenté. L'adoption de la Résolution de l'ONU No 816 du 31 mars 1993 concernant l'application de l'interdiction de survol du territoire de la Bosnie-Hercégovine pourrait marquer un début dans ce domaine. Un



bombardement des cibles serbo-bosniaques, où même en Serbie propre pourrait marquer le prochain pas pour forcer la main des Serbes.

La Suisse s'est engagée jusqu'à présent notamment dans les domaines humanitaires (voir Para 4), dans la CSCE (voir Para 2) et politiquement dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie. La Suisse a participé dès le début aux travaux de la Conférence. Au lancement à Londres elle était représentée en tant qu'observateur puisqu'elle ne remplissait pas les conditions formelles pour une participation officielle (membre de la CE ou de l'ONU). A Genève, la Suisse est maintenant présente comme membre à part entière de la Conférence; ainsi le Chef du DFAE a dirigé la délégation suisse lors de la rencontre ministérielle le 16 décembre 1992 à Genève. Le diplomate suisse Armin Ritz travaille avec une fonction centrale dans le groupe d'experts de la Conférence qui s'occupe des questions de nationalités et de minorités (Kosovo, Sandjak, Voïvodine, Krajina etc.).

Outre ces mesures, **la Suisse** continue à offrir **ses bons offices** à toutes les parties dans la recherche de la paix. C'est ainsi que la Suisse a accueilli du 24 au 26 novembre 1992 les plus hautes autorités des trois religions principales de l'ex-Yougoslavie (serbe-orthodoxe, catholique, musulmane) qui se sont réunies pour lancer un appel commun pour la paix dans leur pays.

2. CSCE

Le Comité des Hauts-Fonctionnaires (CHF), forum compétent de la CSCE pour le mécanisme de consultations politiques et de crises a pris des initiatives surtout dans le domaine de la **diplomatie préventive**, activité qui est devenue prioritaire pour la CSCE. Dans cette optique, la Suisse a joué un rôle considérable. Elle a offert son appui logistique à la première mission de la CSCE dans l'ex-Yougoslavie qui a été par ailleurs dirigée par un Suisse (Prof. Fleiner, Fribourg). Cette mission avait pour mandat de rapporter sur la situation des droits de l'homme et de proposer des recommandations. Elle a donné l'impulsion pour la mise en oeuvre, depuis octobre 1992, de la **mission de longue durée** au Kosovo, Sandjak et dans la Voïvodine. Cette mission a pour objectif de prévenir l'extension de la guerre dans ces régions par sa présence, par la promotion du dialogue entre les différents groupes de la population et par la surveillance permanente de la situation des droits de l'homme. La Suisse participe avec un expert à cette mission préventive. En vue de l'importance de cette mission nous jugeons nécessaire, en dépit de contraintes budgétaires, de mettre à disposition au moins un deuxième expert.

Une mission **d'enquête militaire** dans le Kosovo, réalisée également avec la participation de la Suisse en juin 1992, servait à éclaircir les effectifs et les activités des forces armées dans cette province.

Une **autre mission** de la CSCE, à laquelle la Suisse a participé, fut envoyée dans les **camps de détention** des régions de guerre. La publication de son rapport a contribué sensiblement à attirer l'attention du public international sur les conditions de vie dans les camps en Bosnie-Herzégovine.

La CSCE a en outre intensifié la coopération avec d'autres organisations. Elle a soutenu fortement la **Conférence sur la Yougoslavie**. Ainsi la mission de longue durée coopère étroitement avec le groupe de travail de cette Conférence, responsable pour les questions des minorités. En plus d'une mission servant la prévention de l'extension du conflit en Macédoine, elle a envoyé en Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Croatie, Ukraine et Macédoine des experts des douanes pour aider les Etats riverains de la Serbie-Monténégro à respecter les sanctions prises par l'ONU. **La Suisse** témoigne de sa solidarité en déléguant **quatre employés des douanes** pour ces missions (deux en Bulgarie, un en Ukraine, un à Bruxelles à l'Office Central de Liaison). Ce renforcement de l'engagement suisse dans ce domaine, souhaité par la CSCE est déjà décidé.

3.ONU

Les Nations Unies ont décidé en février 1992 d'envoyer en Croatie une troupe de maintien de la paix de 13'000 hommes, la **FORPRONU** (Force de Protection des Nations Unies). La détérioration croissante de la situation dans l'ancienne Yougoslavie a rendu nécessaire l'élargissement de la zone d'engagement de la FORPRONU à la Bosnie-Herzégovine et, en décembre dernier, à la Macédoine. Son mandat a également été étendu. Au présent, la troupe de maintien de la paix de l'ONU compte **22'000 personnes**. En Croatie, celles-ci ont pour tâche de veiller au respect du cessez-le-feu, d'éviter l'éclatement de la violence entre les groupes ethniques et, ainsi, de mettre en place les conditions nécessaires à une solution politique du conflit. En Bosnie-Herzégovine, la FORPRONU assure la sécurité des transports d'aide humanitaire, maintient ouvert l'aéroport de Sarajevo, garanti la zone de sécurité à Srebrenica, et devrait contrôler l'armement lourd de toutes les parties. En Macédoine, des casques bleus, pour le moment un bataillon, sont déployés depuis mi-décembre 1992 à titre de mesure préventive.

La Suisse a mis à disposition de la **FORPRONU** jusqu'à présent six observateurs militaires et 40 véhicules Unimog. En plus, deux véhicules tout terrain supplémentaires seront mis à disposition de la FORPRONU le 12 mai 1993 (délai de livraison). Les Nations Unies ont officiellement prié la Suisse de participer à leurs mesures préventives en Macédoine. En conséquence, le recrutement et la formation d'un groupe d'une douzaine de gardes-frontière suisses est en cours de réalisation.

Le Conseil fédéral a décidé le 3 juin 1992 que **la Suisse** mettrait aussi en vigueur les **mesures de boycottage** (blocage des transactions portant sur les finances et les marchandises, interruption des communications officielles) décidées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies peu avant. Suite à la résolution 820 du Conseil de sécurité du 18 avril 1993, renforçant une nouvelle fois les sanctions, le Conseil fédéral a modifié, le 27 avril 1993, l'ordonnance à l'encontre de la Yougoslavie: les nouvelles mesures prévoient p.ex. le blockage total des fonds yougoslaves en Suisse, ou encore l'interdiction d'exporter des matériaux dans les zones de Bosnie occupées par les Serbes.

4. Crimes de guerre

Par la déclaration du Président de la Confédération devant les Chambres fédérales réunies, le 9 décembre 1992, le Conseil fédéral a condamné **les violations du droit international humanitaire** dans la guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, tout particulièrement les crimes qui sont perpétrés contre les femmes. A cette occasion, ainsi que dans d'autres prises de position, notre position de base, décrite au paragraphe 1, était rappelée et notre volonté soulignée de nous associer pleinement aux efforts internationaux visant à recueillir des informations et plus tard à créer un tribunal pénal international pour pouvoir identifier et juger les criminels de guerre. Dans ce contexte, des juges d'instruction militaires procéderont aux auditions des prisonniers de guerre venus en Suisse dans le cadre des action d'accueil du Conseil fédéral.

En particulier le Chef du Département fédéral des affaires étrangères a annoncé la convocation d'un groupe d'experts sur la préparation juridique d'un tel **tribunal**. Ce groupe de juriconsultes des pays européens s'est réuni pour leur première réunion les 8/9 février 1993 à Genève. Après l'adoption de la résolution 808 du 22 février 1993 par laquelle le Conseil de Sécurité de l'ONU a décidé de créer un tribunal de guerre pour juger les crimes de guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, la Suisse a participé, le 25 février 1993, à une réunion d'un groupe de travail élargi de la Coopération Politique Européen de la CE pour discuter la préparation du tribunal. Celle-ci est maintenant poursuivi au sein des Nations Unies à New York.

5. Aide humanitaire / Réfugiés de guerre

Fin mars 1993 le nombre de réfugiés, personnes déplacées et autres victimes du conflit en ex-Yougoslavie était estimé à 3,8 millions: dans la seule Bosnie-Herzégovine la survie de 2,3 millions de personnes dépendait de l'assistance internationale. En vue de cette situation dramatique, jamais vue sur sol européen depuis la deuxième guerre mondiale, la **politique suisse** prévoit que le soutien doit se faire en premier lieu dans les régions mêmes de l'ancienne Yougoslavie, c'est-à-dire sur place, afin que les populations touchées puissent rester dans leur région d'origine, ou tout au moins à proximité immédiate. Ce n'est qu'en second lieu qu'il s'agit d'examiner comment, avec quelles mesures de droit des étrangers et de politique d'asile, une aide en faveur des citoyens de l'ancienne Yougoslavie peut être envisagée en Suisse.

Au sein du DFAE, c'est la Division de l'aide humanitaire et ASC (Corps suisse d'aide en cas de catastrophes) de la DDA (Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire) qui est responsable de l'aide sur place; les deux instruments dont dispose cette division sont actifs: l'ASC par une aide directe et la Section coopération humanitaire par le soutien, sous forme de contributions en espèces ou de produits alimentaires, de programmes d'autres organisations humanitaires nationales ou internationales. Au total, depuis le début du conflit, en août 1991, **les moyens mis à disposition pour cette aide sur place ont atteint le montant de 74,7 millions de francs (y compris les 25 millions décidés par le Conseil fédéral le 26 avril 1993)**. Les contributions suisses dans le cadre de l'aide directe sur place comprennent tout particulièrement la mise en place d'abris équipés pour l'hiver pour environ 9'000 réfugiés dans 23 projets en Croatie, Slovénie et Bosnie-Herzégovine, ainsi que le

soutien tant financier, logistique que matériel des organisations partenaires traditionnelles de la Suisse. Au premier plan des contributions reçues se trouvent les deux organisations particulièrement engagées en ex-Yougoslavie, à savoir le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) dans sa qualité d'organisation responsable du système des Nations Unies et le CICR (Comité International de la Croix-Rouge); mais d'autres organisations suisses également actives en ex-Yougoslavie, telles que Caritas, EPER (Entraide protestante Suisse) et la Croix-Rouge suisse, ont bénéficié de contributions substantielles en faveur de leurs programmes. Un convoi de 13 camions suisses, organisé par la Division de l'aide humanitaire et ASC, participe à la chaîne d'approvisionnement de Sarajevo mise en place à partir de la Serbie par le HCR. Enfin, environ une douzaine de spécialistes de l'ASC travaillent dans différentes régions de l'ex-Yougoslavie en tant qu'experts dans le domaine de la planification, de la logistique et de la construction.

Pour ce qui est **des mesures en Suisse**, une réglementation souple de l'autorisation de séjour est appliquée pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Indépendamment de leur statut en Suisse, la durée de séjour des **réfugiés** des régions directement touchées par la guerre est ainsi prolongée, par décision du Conseil fédéral du 21 avril 1993, jusqu'au 31 octobre 1993. Actuellement, ils sont au nombre d'environ 60'000, auxquels s'ajoutent 11'000 **requérants d'asile**. En outre, 230'000 ressortissants yougoslaves bénéficient **d'un permis de séjour ou d'établissement** en Suisse. Vivent donc en Suisse plus de 300'000 ressortissants de l'ancienne Yougoslavie, dont 70'000 environ à la suite directe de la guerre. Dans ce total sont inclus près de 14'000 personnes, regroupements familiaux y compris, qui bénéficient des actions spéciales d'admission (femmes et enfants, victimes de guerre, bloqués dans des trains en Croatie en automne 1992; prisonniers de guerre bosniaques).

En outre, le 14 décembre 1992, le Conseil fédéral a donné son accord principal au DFJP et au DFAE pour un éventuel accueil additionnel de 5'000 réfugiés sous certaines conditions (demande fondée de l' UNHCR/CICR, durée de séjour limitée à une année, aucun autre moyen d'assistance possible). Un premier contingent d'environ 1'000 réfugiés (membres de famille, principalement enfants et femmes seules) est arrivé entre-temps. Un deuxième contingent de 1'000 personnes a été approuvé par le DFJP et le DFAE mi-avril. Le 5 mai arriveront à nouveau 200 réfugiés (prisonniers de guerre, membres de famille).

Resumé des efforts de la Suisse et frais y relatifs**1. Efforts politique généraux**

<u>réalisé</u>	<u>frais:</u>
- expert (A. Ritz) dans le groupe de travail "minorités" le Conférence de Londres/Genève	---
- participation aux frais d'infrastructure de la Conférence de Londres/Genève	frs 600'000.-- pour un an
- rencontre des trois dignitaires religieux 24.-26.11.1992	frs 30'000.--

2. CSCE

<u>réalisé:</u>	<u>frais:</u>
- quatre participations suisses dans des missions CSCE	
- un participant suisse dans une mission de longue durée (quartier général Belgrade)	frs 120'000.-- pour 6 mois
- 4 douaniers suisses pour assister les pays voisins de la Serbie/Monténégro à superviser les sanctions ONU	env. frs 200'000.--
<u>prévu:</u>	
- 2 douaniers suisses additionnels (équipement incl.)	env. frs. 160'000.--

3. ONU

réalisé:

six observateurs militaires,
40 camions de l'armée suisse
(Unimog)

frais:

frs 200'000.-- pour peinture et
transport

en cours de réalisation:

deux véhicules tout-terrain pour Sarajewo

frs 620'000.--

6 douaniers pour la Macédoine

(pas encore connu)

4. Aide humanitaire

frais: (chiffres arrondis)

D'août 1991 à ce jour

frs 74,4 mio

SONDERSTAB JUGOSLAWIEN

Vorsitz:	Politische Abteilung I, EDA D. Woker	61.30.12
Sekretariat:	B. Nobs	61.31.35
EMD:	Abt. friedenspolitische Massnahmen Oberstleutnant i Gst U. Siegenthaler	67.37.69
	Zentralstelle für Gesamtverteidigung H.-R. Schad	67.40.33
	Untergruppe Nachrichtendienst und Abwehr F. Schreier	67.51.94
EVD:	BAWI, Südosteuropäische Länder J.-F. Riccard / P. Strupler	61.22.66 61.24.43
	BAWI, Autonome Aussenwirtschaftspolitik O. Wyss	61.23.25
	BIGA D. Babey	67.62.92
EVED:	Bundesamt für Zivilluftfahrt O. Arregger	61.59.69
EJPD:	Bundesamt für Flüchtlinge T. Bühler	61.53.74
	Bundesamt für Ausländerfragen P. Zimmermann	61.44.39
	Bundesanwaltschaft (Bundespolizei) Ch. Scholer	61.46.12
EDA:	Politische Abteilung I, Europaratsdienst I. Apelbaum	61.35.38
	Politische Abteilung III A. Ritz / R. Kunz	61.31.86 26.02.95
	Informations- und Pressedienst Ch. Meuwly	61.30.53
	Direktion für internationale Organisationen Botschafter H.R. Hofmann / T. Thalmann	61.35.68 61.35.54
	Direktion für Verwaltungsangelegenheiten K. Höchner / P. Brogini	61.32.26 61.32.12
	Völkerrechtsdirektion C. Held	61.30.87
	Konsularischer Schutz E. Trinkler	61.31.51
	Koordinator für internationale Flüchtlingspolitik M. Antonietti	61.33.52
	DEH, Humanitäre Hilfe L. Amberg	61.31.82
	Generalsekretariat F. Meier	61.30.03
	Politisches Sekretariat Ch. Meier	61.31.58

an SHG FMAHL
Datum 6.5.10.5
Vize W. M. M. H. I.
EDA 06.05.93 10

Ref. 0.222 Xous